



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
wwwcombs-la-ville.fr

## A R R E T E n° 2024 /582 - A

### DEROGATION ARRETE MUNICIPAL 2019-575 TRAVAUX DE NUIT RENOUVELLEMENT DU RESEAU GAZ RUE DES ACACIAS ENTREPRISE STPS

LE MAIRE,

- VU Les articles, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU Le code de la Santé Publique et notamment les articles L1, L2, L48 et L49
- VU L'arrêté préfectoral n°90 DAE 1 CV N 64 du 8 novembre 1990 relatif aux bruits de voisinage,
- VU Le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU L'arrêté 2019-575 relatif aux bruits,
- VU La demande de dérogation formulée par l'entreprise STPS – 77272 VILLEPARISIS, mandatée par GRDF,

CONSIDERANT

Que cette dérogation est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon déroulement des **travaux de réfection de voirie**,

CONSIDERANT

Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant les travaux de renouvellement du réseau gaz à effectuer par l'entreprise **STPS - ZI SUD – CS 17171 – 77272 VILLEPARISIS, pour le compte de GRDF.**

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise STPS est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer des travaux bruyants du **vendredi 6 décembre au vendredi 20 décembre 2024, de 22h00 à 5h00 du matin, rue des Acacias (niveau quai de bus).**
- ARTICLE 2 :** La circulation se fait par rétrécissement de chaussée, ou par alternat par feux ou manuel (piquet K10).  
Les piétons sont renvoyés sur le trottoir opposé au chantier.  
La signalisation temporaire conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant les schémas 3.04-4.02-4.05-4.06.

- ARTICLE 3 :** Le stationnement est interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée. Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 4 :** L'entreprise STPS mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura à sa charge l'affichage de cet arrêté 48 h avant le début des travaux. Le bruit ne devra pas excéder 110 dBA au pied du poste de travaux.
- ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise susvisée doit prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est transmis à :  
Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Les services techniques municipaux et le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 04 décembre 2024



**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the printed name of the Mayor.